

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE PRIMAIRE ST BALDOPH

(modifié et adopté le 05/11/20 en conseil d'école)

Horaires

Ouverture de l'école de 8h20 à 11h30 et de 13h20 à 16h30.

Pendant les horaires scolaires les portes de l'école sont fermées à clé.

L'accueil et la surveillance des élèves sont assurés dix minutes avant l'heure d'entrée en classe au début de chaque demi-journée.

Les enseignements commencent à 8h30 et 13h30.

Aucun enfant ne doit être dans la cour de l'école en dehors de ces horaires, exceptés ceux inscrits en garderie ou à la cantine.

Ouverture pour l'aide individualisée de 11h30 à 12h ou de 16h30 à 17h : les enfants inscrits restent sous la surveillance des enseignants.

Absences

L'assiduité est obligatoire, conformément aux dispositions de l'article L131-8 du code de l'éducation.

Rappel : Toute absence non justifiée dépassant 4 demi-journées dans le mois sera systématiquement signalée au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN)

Les absences sont consignées, chaque demi-journée, dans un registre tenu par le maître de la classe.

Toute absence doit être immédiatement justifiée par le responsable de l'élève. Dans le cas contraire, elle est signalée par le directeur aux parents de l'élève, ou à la personne à qui il est confié, qui doivent dans les quarante-huit heures en faire connaître les motifs.

Il est rappelé que les certificats médicaux ne sont exigibles que dans les cas de maladies contagieuses énumérées dans l'arrêté interministériel du 3 mai 1989.

En cas d'absence prévisible, la famille en informe préalablement le directeur et en précise le motif. S'il y a doute sérieux sur la légitimité du motif, le directeur invite la famille à présenter une demande d'autorisation d'absence qu'il transmet au DASEN.

Retards

Tout élève se présentant en retard, devra être obligatoirement accompagné jusqu'à sa classe pour des raisons de sécurité et confié directement à son enseignant. L'enfant retardataire reste sous la responsabilité juridique de ses parents tant qu'il n'est pas confié à son enseignant. Tout retard devra faire l'objet de la rédaction d'un mot de la part des parents.

En maternelle, les parents retardataires ne seront pas autorisés à rentrer après 8h30 et 13h30 dans les locaux.

Il est demandé un effort à tous les parents sur la ponctualité, la sécurité et le travail des enfants en dépendent.

Droits et obligations des membres de la communauté éducative (élèves- parents - enseignants - adultes)

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du Code de l'Éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Les convictions religieuses des élèves ne leur donnent pas le droit de s'opposer à un enseignement.

La nouvelle charte sur la laïcité est consultable sur le site internet de l'école.

Tous les membres de cette communauté doivent, lors de leur participation à l'action de l'école, respecter le pluralisme des opinions et les principes de laïcité et neutralité.

Tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit.

Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité.

Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité édictées par le règlement intérieur. Les élèves doivent, notamment, utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

Les parents sont représentés au conseil d'école et associés au fonctionnement de l'école, ils ont le droit d'être informés des acquis et du comportement scolaires de leur enfant.

Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants ; ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école.

Il leur revient de faire respecter par leurs enfants le principe de laïcité.

Tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative.

Tous les personnels ont l'obligation, dans le cadre de la communauté éducative, de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de mesure dans leurs propos. Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille, qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité.

Les enseignants doivent être à l'écoute des parents et répondre à leurs demandes d'informations sur les acquis et le comportement scolaires de leur enfant. Ils doivent être, en toutes occasions, garants du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'École.

En cas de conflit entre enfants, les parents ne doivent pas intervenir dans l'enceinte de l'école, mais s'adresser aux enseignants, qui régleront eux-mêmes le problème.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Un plan de prévention contre le harcèlement a été mis en place dans l'école.

Réprimandes, punitions et encouragements

Tout doit être mis en œuvre à l'école pour créer les conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant. Il est particulièrement important d'encourager et de valoriser les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire : calme, attention, soin, entraide, respect d'autrui. La valorisation des élèves, leur responsabilisation dans la vie collective sont de nature à renforcer leur sentiment d'appartenance à l'école et à installer un climat scolaire serein.

À l'inverse, les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, donnent lieu à des réprimandes, qui sont portées à la connaissance des représentants légaux de l'enfant suivant la gravité des faits. Ces réprimandes ne peuvent elles-mêmes en aucun cas porter atteinte à l'intégrité morale ou physique d'un enfant. Elles sont prévues dans le règlement intérieur de l'école. On veillera à ce qu'un élève ne soit pas privé de la totalité de la récréation à titre de punition.

Les mesures d'encouragement ou de réprimande, de nature différente en fonction de l'âge de l'élève, sont expliquées et connues de tous.

Hygiène et sécurité

Il est à rappeler l'interdiction de fumer dans tout lieu public, particulièrement dans les lieux fréquentés par les élèves, y compris les lieux ouverts. L'entrée d'animaux, même portés, est strictement interdite.

Deux PPMS sont rédigés (Plan Particuliers de Mise en Sécurité) pour l'école.

Des exercices de sécurité (évacuation ou confinement) ont lieu au moins une fois par trimestre. Les consignes de sécurité doivent être affichées dans chaque classe et dans les locaux scolaires fréquentés par les élèves.

Un Registre de Santé et Sécurité au Travail (RSST) est à disposition de tous les adultes fréquentant l'école y compris les parents. Chacun constatant un danger peut rédiger une fiche action. Ce registre est dans le hall d'accueil de l'école maternelle.

L'accès à l'enceinte de l'établissement scolaire est interdit à tout enfant (ou adulte) ne fréquentant pas l'école, sauf autorisation écrite du directeur.

L'accès aux salles de classes est interdit aux enfants et à leurs parents en dehors des horaires scolaires, sauf si l'enseignant est présent dans sa classe.

À l'école, le nettoyage et l'aération des locaux sont quotidiens.

Les sanitaires sont maintenus en parfait état de propreté et régulièrement désinfectés par la collectivité territoriale.

Surveillance

L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe.

Le service de surveillance, à l'accueil et à la sortie des classes, ainsi que pendant les récréations, est réparti entre les maîtres lors d'un conseil des maîtres de l'école. Le tableau des services est affiché dans la salle des maîtres.

À l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires, sauf pour les élèves pris en charge, à la demande des

personnes responsables, par un service de garde, de restauration scolaire ou de transport, ou par un dispositif d'accompagnement ou par l'accueil périscolaire auquel l'élève est inscrit.
Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

Dialogue avec les parents

La communication école – famille se fera par l'intermédiaire du cahier de correspondance. Celui-ci doit être en permanence dans le sac de l'enfant et vérifié quotidiennement par les parents. Tous les mots lus doivent être signés. Chaque rendez-vous doit faire l'objet d'une demande préalable.

Objets prohibés

L'usage de matériel portable électronique (de type téléphone portable, lecteur/récepteur audio et vidéo, console de jeux,...) est interdit pour les élèves dans l'enceinte de l'école et au cours de toute activité placée sous l'autorité du maître.

Sont interdits à l'école : Tout objet dangereux ou de valeur / sucettes et bonbons durs / Chewing gum / Médicaments (l'homéopathie en fait partie) / Jouets (en maternelle)

Nous en appelons également au bon sens des parents.

L'école dégage toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration des biens personnels.

Tenue vestimentaire - Assurance

Nous demandons aux enfants de venir à l'école avec une tenue correcte et pratique. Les talons et les tongs sont interdits.

L'assurance est obligatoire pour les activités facultatives auxquelles participent les enfants, comme certaines sorties scolaires, pour couvrir à la fois les dommages dont l'enfant serait l'auteur (assurance de responsabilité civile) ainsi que ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle – accidents corporels).